

ARGENTINE

Les autorités ne doivent pas répondre par la force aux manifestations populaires

Index AI : AMR 13/019/02

Embargo : 18 décembre (3 h 01 GMT)

Les autorités argentines doivent veiller à ce que les forces de sécurité respectent le droit des citoyens à manifester pacifiquement, a déclaré Amnesty International à la veille des manifestations populaires prévues les 19 et 20 décembre, pour commémorer les événements tragiques survenus en Argentine il y a un an, lors de précédentes manifestations, et qui avaient fait plus de 30 morts.

« Les autorités ont l'obligation d'autoriser les manifestations publiques non violentes et d'éviter en toute circonstance de recourir à une force excessive », a souligné l'organisation de défense des droits humains.

Amnesty International lance un appel aux pouvoirs publics argentins, pour que soit adressé aux forces chargées de faire appliquer la loi, à tous les niveaux, un message leur indiquant clairement que les droits fondamentaux des manifestants doivent être respectés, et notamment leur droit à la vie et à l'intégrité physique. De même, les regrettables incidents qui ont émaillé des manifestations antérieures, au cours desquelles les normes internationales sur le recours à la force et l'usage des armes feu ont été violées, ne doivent pas se répéter.

Certaines des manifestations qui ont eu lieu en raison de la crise économique que traverse le pays ont été réprimées avec brutalité et cette répression s'est soldée par des morts et de nombreux blessés. L'organisation insiste sur la nécessité de faire progresser les enquêtes sur ces faits, en toute rigueur et en toute indépendance, et de les poursuivre avec diligence et dans la transparence.

« Amnesty International reconnaît que les autorités ont la responsabilité et l'obligation de maintenir l'ordre public, a déclaré l'organisation. Elle insiste néanmoins sur le fait que toute intervention de la police doit se faire dans le respect de la légalité. »

Amnesty International a également souligné que la mobilisation sociale actuelle était la conséquence de la grave détérioration constatée en Argentine en matière de droits économiques, sociaux et culturels. La

politique mise en place pour répondre à la crise par le gouvernement argentin, en collaboration avec d'autres gouvernements et avec les institutions intergouvernementales, doit tenir compte des obligations inaliénables qui sont les siennes au titre des normes internationales relatives aux droits économiques, sociaux et culturelles.

La République argentine est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce traité dispose en son article 2(1) que chacun des États parties « s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ». Les droits en question comprennent notamment le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la santé et le droit à l'éducation.

Amnesty International lance un appel, pour que, en cette période critique de tensions sociales et de mobilisation populaire croissante, ces droits soient pris en compte et que des mesures soient appliquées en ce sens par les autorités, conformément au Pacte, reconnaissant ainsi le caractère indivisible des droits humains.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site web <http://www.amnesty.org>